

BOYS AND GIRLS CLUB OF LONDON FOUNDATION
Requérants

c.

MOLSON COORS BREWING COMPANY, ET AL.
Intimés

DANS LA COUR FÉDÉRALE DES ÉTATS-UNIS POUR LE DISTRICT DU
DELAWARE

IN RE MOLSON COORS BREWING COMPANY SECURITIES LITIGATION : Civil Action No. 1:05-cv-00294-GMS
(Consolidated)

**AVIS ABRÉGÉ DE RECOURS COLLECTIFS, DE PROPOSITION DE RÈGLEMENT,
ET DES AUDITIONS SUR LE RÈGLEMENT**

À: **TOUTES LES PERSONNES ET ENTITÉS RÉSIDANT OU DOMICILIÉES AU
CANADA**

(1) QUI, EN TANT QU'ANCIENS ACTIONNAIRES DE MOLSON INC. (« MOLSON »),
ONT REÇU DES ACTIONS DE MOLSON COORS BREWING COMPANY (« MOLSON
COORS ») À LA SUITE DE LA FUSION DU 9 FÉVRIER 2005 DE MOLSON ET DE
ADOLPH COORS COMPANY (« COORS »);

(2) QUI ONT ACHETÉ DES ACTIONS ORDINAIRES DE COORS SUR LE MARCHÉ
BOURSIER ENTRE LE 22 JUILLET 2004 ET LE 9 FÉVRIER 2005, INCLUSIVEMENT; OU

(3) QUI ONT ACHETÉ DES ACTIONS ORDINAIRES SUR LE MARCHÉ BOURSIER
DE MOLSON COORS, ENTRE L'ACHÈVEMENT DE LA FUSION DE MOLSON ET DE
COORS LE 27 AVRIL 2005, INCLUSIVEMENT, ET QUI EN ONT PRÉTENDUMENT
SUBI UN DOMMAGE, ET INCLUANT LES REQUÉRANTS DANS LES RECOURS
ADDITIONNELS CANADIENS ET TOUTES LES PERSONNES OU ENTITÉS RÉSIDENTES
OU DOMICILIÉES AU CANADA INCLUSES PARMIS LES GROUPES PUTATIFS POUR
LE COMPTE DESQUELS LES RECOURS ADDITIONNELS CANADIENS ONT ÉTÉ
INTENTÉS (le « GROUPE CANADIEN »)

*Des personnes morales de droit privé, sociétés ou associations ayant employé plus de 50
personnes, à quelque moment que ce soit, du 25 octobre 2004 au 25 octobre 2005, et qui autrement
satisferaient à la description qui précède, ne sont pas incluses dans le Groupe canadien. De telles
personnes sont par contre incluses dans le Groupe américain tel que décrit ci-dessous.*

ET

TOUTES AUTRES PERSONNES OU ENTITÉS:

(1) QUI, EN TANT QU'ANCIENS ACTIONNAIRES DE MOLSON, ONT REÇU DES
ACTIONS DE MOLSON COORS À LA SUITE DE LA FUSION DU 9 FÉVRIER 2005 DE
MOLSON ET DE COORS;

(2) QUI ONT ACHETÉ SUR LE MARCHÉ BOURSIER DES ACTIONS ORDINAIRES
DE COORS ENTRE LE 22 JUILLET 2004 ET LE 9 FÉVRIER 2005, INCLUSIVEMENT; OU

(3) QUI ONT ACHETÉ SUR LE MARCHÉ BOURSIER DES ACTIONS ORDINAIRES
DE MOLSON COORS ENTRE L'ACHÈVEMENT DE LA FUSION ET LE 27 AVRIL 2005,
INCLUSIVEMENT, ET QUI EN ONT PRÉTENDUMENT SUBI UN DOMMAGE, (le
« GROUPE AMÉRICAIN » conjointement avec le Groupe canadien, « le GROUPE »).

SOYEZ AVISÉS PAR LES PRÉSENTES, par Ordonnance de la Cour supérieure du Québec
(le « Tribunal canadien ») et, en vertu de la Règle 23 des *Federal Rules of Civil Procedure*,
par Ordonnance de la Cour fédérale des États-Unis pour le district du Delaware (le « Tribunal
américain »), qu'un règlement pour la somme de 6 millions \$ plus les intérêts accumulés (le
« Règlement ») dans les recours susmentionnés a été proposé par les parties. Les Auditions sur
le règlement seront tenues devant le Tribunal canadien et le Tribunal américain. L'Audition
canadienne sur le règlement sera tenue le 2 avril 2009 à 9h30, à la Cour supérieure du Québec,
1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6. L'Audition américaine sur le règlement
sera tenue le 18 mai 2009 à 14h00 au J. Caleb Boggs Federal Building, 844 N. King Street,
Wilmington, Delaware 19801, devant l'Honorable Gregory M. Sleet, juge de district des États-
Unis. Chaque audition aura pour objectif de déterminer, entre autres, si le Règlement devrait
être approuvé, si le Plan d'allocation du Fonds net de règlement proposé devrait être approuvé,
et si les Groupes du règlement devraient être autorisés de manière finale. Avant les auditions, les
Procureurs des intimés feront une requête à leur tribunal respectif pour l'octroi des honoraires
d'avocats et le remboursement des débours reliés aux Recours.

SI VOUS ÊTES UN MEMBRE DU GROUPE DÉCRIT CI-DESSUS, VOS DROITS
SERONT AFFECTÉS ET VOUS AUREZ DROIT DE PARTICIPER DANS LE FONDS DE
RÈGLEMENT. Si vous n'avez pas encore reçu sous forme papier et intégrale l'Avis de recours
collectifs et de proposition de règlement et le formulaire de la Preuve de réclamation, vous pouvez
obtenir des copies de ces documents en communiquant avec l'Administrateur des réclamations
au : *In re Molson Coors Brewing Company Securities Litigation*, c/o Strategic Claims Services,
Administrateur de réclamations, 600 North Jackson Street - Suite 3, Media, PA, 19063; (sans
frais) 1-866-802-7949, www.molsoncoorssettlement.com.

Toute autre demande, autre que de copies de l'Avis, de la Preuve de réclamation ou du statut
d'une réclamation, peut être adressée aux Procureurs des Requérants au :

Procureurs du groupe canadien:

Monique L. Radlein
Siskinds LLP
680 Waterloo Street
London, ON N6A 3V8
(800) 461-6166 x 2380
www.classaction.ca

Procureurs des requérants principaux américains:

Nicole M. Zeiss, Esq.
Labaton Sucharow LLP
140 Broadway
New York, NY 10005
(800) 321-0476
www.labaton.com

Afin de participer au Règlement et être éligible pour recevoir un montant, vous devez soumettre
une Preuve de réclamation au plus tard le **19 mars 2009**. Si vous êtes un Membre du groupe et ne
voulez pas vous exclure du Groupe, vous serez liés par tout jugement rendu par les Tribunaux.
Afin de vous exclure du Groupe, vous devez soumettre une demande d'exclusion timbrée au plus
tard le **19 mars 2009**. Toute objection au Règlement doit être déposée et envoyée par la poste aux
Procureurs avant le **19 mars 2009**. Si vous êtes un Membre du Groupe et vous ne soumettez pas
une Preuve de réclamation acceptable, vous ne participerez pas au Règlement, mais vous serez
néanmoins lié par les jugements des Tribunaux.

EN DATE DU: 19 décembre 2008

PAR ORDONNANCE DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC ET LA COUR FÉDÉRALE
DES ÉTATS-UNIS POUR LE DISTRICT DU DELAWARE